

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/06/2013
Réception par le Prefet : 25/06/2013
Publication : 28/06/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2013-3-1-4

Séance du vendredi 21 juin 2013

ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE DEPARTEMENTALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE POUR 2014

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (loi NOME),
- VU le projet d'arrêté d'actualisation pour 2014 des limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité qui a reçu l'avis favorable de la Commission d'Evaluation des Normes (CCEN),
- VU la circulaire n° NOR COT/B/11/15127/C du 4 juillet 2011 relative aux taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- ↳ de fixer pour 2014 le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité tel que résultant de la loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (loi NOME) n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 et de son arrêté d'actualisation pour 2014, à un coefficient multiplicateur égal à 4,22 au lieu de 4,14.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté